

Dominique Potier
Député de Meurthe-et-Moselle

Madame Agnès PANNIER-RUNACHER
Secrétaire d'État auprès du Ministre de l'Économie
et des Finances
139 rue de Bercy
75012 PARIS

Paris, le 6 mars 2019

N/Réf : 20190305 – P552
Objet : Article 8bis B PJJ Pacte

Madame la Secrétaire d'État,

Suite à notre échange lors de l'examen des amendements visant à supprimer l'article 8 bis B du projet de loi dit « Pacte » et afin que la représentation nationale soit pleinement éclairée avant l'examen en Séance, je vous prie de bien vouloir porter à la connaissance des membres de la Commission Spéciale les éléments suivants :

Impacts sanitaires et écologiques

- Quels sont les formulations qui n'ayant pas obtenus d'autorisations de mise sur le marché par les autorités françaises et/ou européennes sont produites sur notre sol et exportés vers des pays tiers ?
- Quels sont les raisons sanitaires ou environnementale qui ont motivées le refus par ces autorités ?
- Quels sont les pays qui importent ces produits ?

Impacts économiques et sociaux

- Quelle est la cartographie des acteurs dominants, implantés sur le territoire français, concernés par cette disposition ? Combien d'ETP sont concernés, quelle est leur rémunération médiane et comment ceux-ci se répartissent-ils entre activités de production, de recherche, ou d'administration ?
- Quelle est la part des bénéfiques de ces entreprises générés sur les sols français et européen sur les cinq dernières années ?
- De la même manière, à combien s'élèvent les investissements réalisés en France par ces entreprises sur la même période et quelle est leur part dans le total des investissements réalisés par celles-ci ?
- Quel est le montant de crédits d'impôt recherche (CIR) dont ces entreprises ont bénéficié ? Vers quels projets ont-ils été fléchés ?

Les réponses à ces questions sont utiles à notre discernement collectif en amont d'un sujet aussi sensible.

Notre conviction profonde est qu'il est dangereux d'opposer économie et écologie. Le réalisme nous engage au contraire à créer, notamment par la loi, les conditions des transitions permettant de concilier ces deux exigences.

Dominique Potier
Député de Meurthe-et-Moselle

Nous ne consolidons pas durablement notre économie en nous affranchissant de principes éthiques fondamentaux : comment exposer d'autres êtres humains, d'autres territoires, à des usages que nous aurions refusés pour nous même ? Cela n'est pas acceptable sur le plan éthique et n'est pas notre propre intérêt à terme dans un monde dont nous mesurons de plus en plus l'interdépendance.

Nous partageons tous la même attention à la pérennisation de l'emploi productif dans notre pays. Nous formulons pour notre part l'hypothèse que les géants de l'industrie phytopharmaceutique disposent des moyens financiers et du temps nécessaire pour substituer aux molécules incriminées des solutions alternatives et ainsi garantir la pérennité des sites de production français. Il est utile par ailleurs de prendre conscience que d'un point de vue systémique, les modèles agricoles fondés sur l'agroécologie génèrent plus d'emplois que ceux reposant sur l'agrochimie.

Vous avez par ailleurs évoqué la menace de concurrence intracommunautaire et ce faisant conditionné toute évolution à une éventuelle directive de l'UE. Nous contestons ce choix.

D'une part, le règlement n°649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux rappelle à l'alinéa 4 de son préambule, s'agissant de l'application de la convention de Rotterdam :

« La convention reconnaît aux parties le droit, pour mieux protéger la santé des personnes et l'environnement, de prendre des mesures plus strictes que celles qui sont prévues par la convention, pourvu qu'elles soient compatibles avec les dispositions de cette dernière et conformes aux règles du droit international. Afin de renforcer le niveau de protection de l'environnement et de la population dans les pays importateurs, il est nécessaire et approprié d'aller au-delà des dispositions de la convention pour certains aspects. »

D'autre part, nous savons par expérience que le chemin le plus efficace pour faire advenir une nouvelle réglementation européenne demeure le courage et l'exemplarité des Etats membres.

Renoncer à légiférer en la matière serait reconnaître une forme d'impuissance publique devant la loi du marché. Nous vous proposons d'ouvrir ensemble une autre voie :

- Accompagner la conversion des industries concernées ;
- Lancer un plaidoyer européen en vue d'une directive fondée sur la réciprocité ;
- Renforcer notre coopération internationale pour faire de notre pays un des leader de l'agroécologie dans le monde.

Dans l'attente, veuillez croire, Madame la Secrétaire d'Etat, en l'expression de mes salutations respectueuses.


Dominique Potier

Copie à :

- *Mesdames et Messieurs les membres de la Commission spéciale chargée de l'examen du Projet de loi pour la Croissance et la transformation des entreprises.*